



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2022-10-002

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2022

Sommaire

Préfecture / SIAPP

41-2022-10-04-00002 - Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.pdf (3 pages)

Page 3

Préfecture

41-2022-10-04-00002

Arrêté portant modification de la composition
de la commission départementale de lutte
contre la prostitution, le proxénétisme et la
traite des êtres humains aux fins d'exploitation
sexuelle.pdf



Arrêté du 04 OCT. 2022

portant modification de la composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R. 121-12-1 à R. 121-12-13 ;

Vu le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu la circulaire n°DGCS/B2/2017/18 du 31 janvier 2017 relative à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2018-08-22-003 en date du 22 août 2018 relatif à la composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2018-08-22-006 en date du 22 août 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-09-09-001 en date du 9 septembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Loir et Cher (CIDFF 41) pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Vu les désignations des différents organismes et administrations consultés le 30 mai 2022 pour procéder au renouvellement de ladite commission ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2022-09-26-0002 du 26 septembre 2022 portant renouvellement des membres de la commission ;

Considérant une erreur dans l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2022 ci-dessus visé ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1 : La commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle a été constituée en 2018 dans le Loir-et-Cher. Le mandat

des membres désignés est prévu pour une durée de trois ans, le renouvellement de ceux-ci a été effectué en vue de la prochaine commission.

Article 2 : La commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, est présidée par le préfet ou son représentant et sa composition est renouvelée comme suit :

I – Membres de droit :

- la procureure de la République ;
- le directeur départemental emploi, travail, solidarités et protection des populations, ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant ;
- le directeur territorial de la police judiciaire, ou son représentant ;
- le commandant de groupement de gendarmerie départementale, ou son représentant ;
- le directeur de la légalité et de la citoyenneté de la préfecture, ou son représentant ;
- la directrice académique des services de l'éducation nationale, ou son représentant ;

II – Membres nouvellement désignés :

1) un magistrat désigné par les chefs de la cour d'appel d'Orléans :

Membre titulaire	Membres suppléantes
Madame Sandra HANCHARD	Madame Lucie MOREAU Madame Ghislaine GUILLOT

2) un médecin désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins :

Membre titulaire	Membre suppléante
Madame Josette LECHE	Madame Evelyne CRISTOL

3) des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale :

a) désignée par le Conseil départemental :

- Madame Florence DOUCET

b) désignée par la ville de Blois :

- Madame Christelle LECLERC

c) désignée par la ville de Romorantin-Lanthenay :

- Madame Stéphanie MARQUES

d) désignée par la ville de Vendôme :

- Madame Clara DODIN

4) un représentant désigné par l'association Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Loir-et-Cher (CIDFF 41) :

- Monsieur David LENGLET

Article 3 : Le mandat des membres ci-dessus désignés est prévu pour une durée de trois ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle se réunit au moins une fois par an pour délibérer de la politique départementale en la matière, et autant que de besoin pour l'examen des dossiers individuels relatifs aux demandes d'engagement et de renouvellement du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle.

Article 5 : l'arrêté préfectoral n° 41-2022-09-26-0002 du 26 septembre 2022 ci-dessus visé est abrogé.

Article 6 : La directrice de cabinet du préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

Fait à Blois, le **04 OCT. 2022**



Le Préfet

François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, dans le délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr